



Objet : Règlementation de la circulation Avenue de Strasbourg (ZAC Parc des Collines à Didenheim), commune de Brunstatt-Didenheim

Numéro : CIR 2024 /079 P

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-3-1, R 412-35 et R 417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU l'arrêté municipal n° CIR 2020/409 P en date du 20/11/2020 portant règlementation de la circulation dans les rues de la 2^{ème} ZAC du Parc des Collines à Didenheim ;

CONSIDÉRANT que de nouveaux travaux ont été réalisés dans la 2^{ème} ZAC du Parc des Collines à Didenheim, commune de Brunstatt-Didenheim, et qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation par la prescription de contraintes particulières autres que le respect des règles de base du Code de la Route ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté CIR 2020/409 P en date du 20/11/2020 est modifié selon l'article 2

Article 2 : La circulation de l'Avenue de Strasbourg (ZAC Parc des Collines à Didenheim), commune de Brunstatt-Didenheim, est réglementée comme suit :

.../...

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

09 AVR. 2024



ID : 068-200057909-20240403-CIR2024_079P1-AR

-2-

Rue/Avenue	Contraintes particulières
Avenue de Strasbourg	<ul style="list-style-type: none">• Vitesse limitée à 50 km/h• Perd toute priorité (stop) à l'intersection avec l'Avenue de Bruxelles/rue de Prague - côté Ouest• Perd toute priorité (cédez le passage) au rond-point Léon Walter• Est prioritaire à son intersection avec l'Avenue de Bruxelles – côté Est• Perd sa priorité (cédez le passage) au droit de la rue Albert Camus• Perd sa priorité (cédez le passage) dans le sens RD 68 vers l'Avenue de Bruxelles

Article 3 : A l'exception de la réglementation de l'Avenue de Strasbourg modifié selon l'article 2 du présent arrêté, la réglementation des autres rues/avenues mentionnées dans l'arrêté CIR 2020/409 P demeurent inchangée

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et de l'enlèvement des moraines.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Brunstatt-Didenheim.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg 31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

-3-

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central de Police de Mulhouse
- Police municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux- Brigade Verte Soultz
- Service Départemental d'Incendie et de Secours – CSP de Mulhouse
- Monsieur le Chef du CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- Service de la PUPA
- SOLEA – signalements réseau de transports publics
- M. le Responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim
- Bureau d'Etude et d'Architecture de la Ville de Mulhouse
- Service communication de la commune de Brunstatt-Didenheim.

Brunstatt-Didenheim, le 3 avril 2024



Le Maire,

Antoine VIOLA